

La Tour de l'horloge,

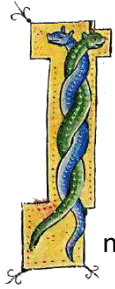


autrefois appelée lo Portal

Michel Vidal

Là, souvent je m'assieds, aux jours passés, fidèle,
sur un débris qui fut un mur de citadelle.

Victor Hugo



ntéressons-nous aujourd'hui à la « Tour de l'horloge » de Saint-Jean-de-Fos. Je vais essayer ici, suivant les documents qui subsistent, de vous en raconter l'histoire.

Des clochers-tours existent dans de nombreux villages alentour. Mentor De Cooman écrivait dans la revue Arts et Traditions Rurales¹ :

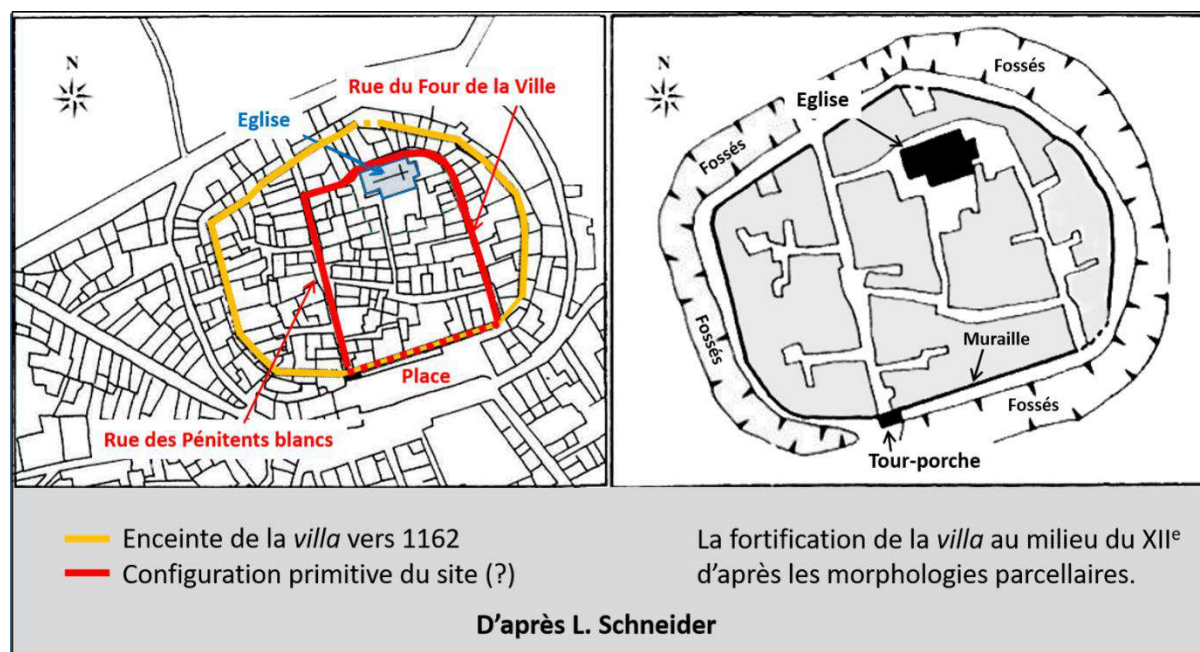
« Au Moyen Âge, de nombreuses communautés obtinrent de leur seigneur une charte qui octroyait aux habitants quelques libertés et prérogatives. C'est ainsi que tours ou beffrois purent être construits, aux frais, naturellement, de la communauté. Le mot « beffroi » vient du vieux saxon Bel (cloche) et Fred (paix). Le beffroi est essentiellement un échafaudage en bois, très solide, pouvant supporter de lourdes charges, et qui, très souvent, a la forme d'une tour. C'était un élément de défense de la ville lorsque celle-ci était attaquée par des pillards ou des ennemis. Les chartes octroyées par le Seigneur parlent de cloches plutôt que de beffrois. La cloche illustre le droit de réunion que la Communauté avait obtenu du Seigneur. Dans les premiers temps, les membres de la Communauté utilisèrent la tour de l'église pour abriter la cloche, la bancloque (la bancloque ou bancloche est la cloche du ban, la plus forte cloche de la tour qu'on faisait sonner dans les grandes occasions, exécution des criminels, départ de la troupe, menace d'orage, appel pour les réunions des habitants). Mais le clergé s'insurgea contre cette utilisation des clochers, et la cloche de la commune fut montée dans une tour de guet ou dans un beffroi. L'architecture qui correspond à l'édification des beffrois, est celle d'une porte de ville. La communauté ayant obtenu le droit de posséder une cloche cherchait à l'installer dans une tour déjà existante : le clergé s'opposant à l'utilisation du clocher des églises, les responsables de la Communauté choisirent une des tours d'enceinte qui était la propriété communale. Souvent on a choisi pour installer la cloche, la tour qui surmontait la porte de la ville ».

La tour-porche à Saint-Jean-de-Fos, n'est devenue tour de l'horloge qu'au début du XVII^e siècle lorsque ladite horloge a été installée au sommet de l'édifice. Il est également fait état de la cloche à la fin du XVII^e siècle². La bâtisse faisait jusque-là partie des fortifications ceinturant le village, et permettait l'accès à « l'Enclos » du bourg.

¹ Mentor De Cooman, *Les tours d'horloge*, dossier n°4 d'Arts et Traditions Rurales 2004, pp. 5-43.

² AD34 - 267 EDT 8 - vue numérique 107/174.

un autre historien, Laurent Schneider⁶, a repris ces limites comme hypothèse de celles du village primitif.



Les protections de cette première organisation de l'habitat villageois devaient se restreindre à des fossés et quelques murs ou palissades. Elles seront renforcées vers 1162, avec des murailles d'une dizaine de mètres de hauteur, et des fossés de quelques mètres de largeur. L'organisation du village sur le plan cadastral napoléonien suggère clairement les lignes de leur édification. On peut d'ailleurs voir les nombreuses traces (*chemin de ronde, escaliers...*) de ces anciennes fortifications dans les maisons qui sont venues s'y adosser.

Quelques mots sur ces fortifications...

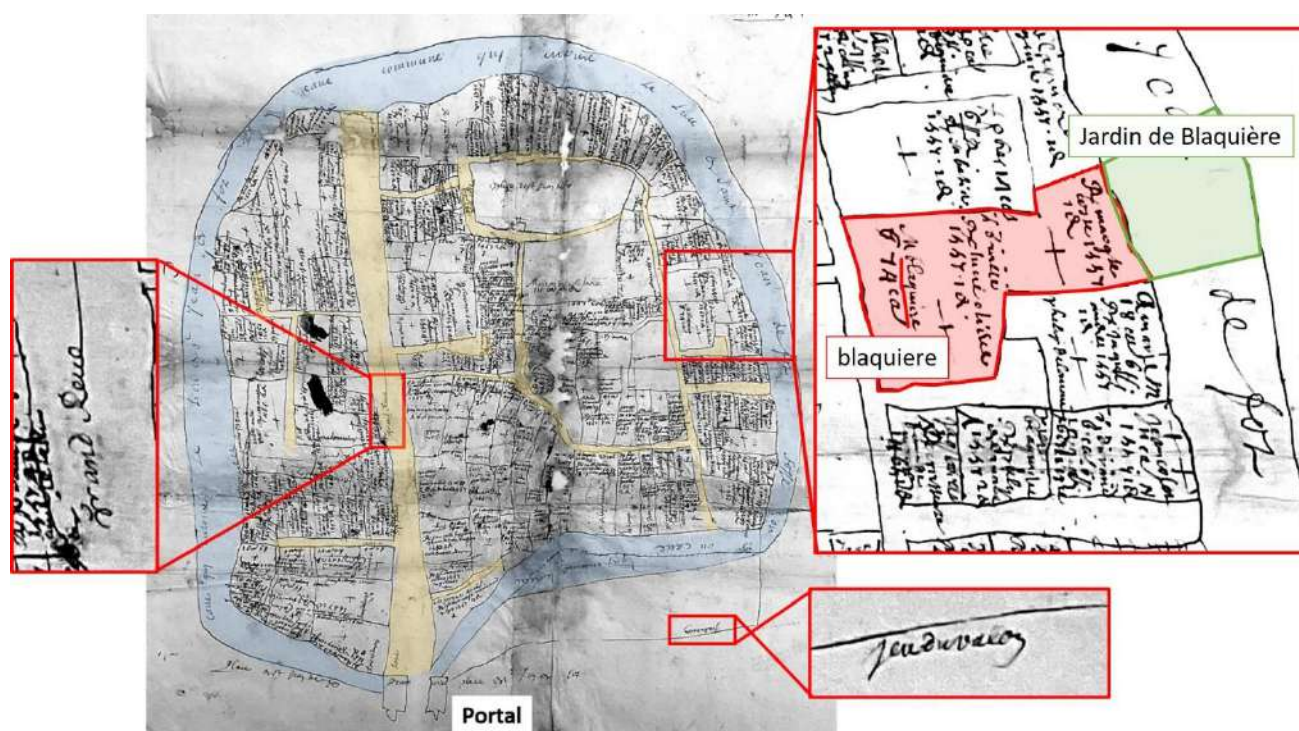
Les murailles ceinturaient le village en une forme imparfaitement circulaire, élargie d'Est en Ouest. La publication en 1992 du livre *"Circulades languedociennes de l'an Mille, Naissance de l'urbanisme européen"* de Krzysztof Pawlowski présentait sous cette appellation générique de « *circulades* », une quarantaine d'agglomérations au plan radioconcentrique, des départements de l'Aude, du Gard et de l'Hérault, dont Saint-Jean-de-Fos. De nombreux historiens se sont élevés contre ce concept, argumentant que la focalisation abusive sur les ensembles les plus spectaculaires a ainsi compromis une compréhension globale et forcément plus complexe du phénomène. Mais le succès de cette « *fiction historique* » reposait essentiellement sur la force de l'image du cercle géométriquement parfait. L'implication d'élus locaux en quête d'images identitaires fondées sur le patrimoine historique a permis cette rapide notoriété : « *Les 'circulades' apparaissent bien à la croisée de toutes ces aspirations qui viennent aujourd'hui revisiter l'histoire pour imprimer de nouvelles références – même fictives – au sein de territoires en quête d'identité* »⁷.

Le regroupement des habitants autour de l'église *Sancti Johannis*, au détriment de *Sancti Genesii* l'église paroissiale primitive, avait été favorisé par la construction du pont de St Guilhem (*pont du*

⁶ Laurent Schneider, Habitat et genèse villageoise du haut Moyen Âge. Exemple d'un terroir du biterrois nord-oriental, *Archéologie du Midi Médiéval*, 10 : 3-37, 1992.

⁷ D. Baudreu, "Circulades" ou la naissance d'une fiction historique, CERCE n°4, printemps 2002.

diable) et la position de l'église de Saint-Jean sur une légère hauteur, moins accessible que l'église matrice Saint-Geniès positionnée plus en aval dans la plaine. La construction de fortifications autorisée par le pape et le roi, scella définitivement l'implantation du village ecclésial, son encellulement, en assurant une relative sécurité vis-à-vis de possible assaillants.



Ce plan tracé vers 1767⁸, donne une idée de l'organisation du village à cette époque. On peut y voir les fossés qualifiés de « *cave commune qui entoure le lieu de Saint Jean de Fos* » (colorés en bleu). Ces fossés, secs et sans doute peu profonds, étaient tout au plus un moyen de gêner une attaque frontale. Ils furent d'ailleurs utilisés plus tard comme jardins, les « *jardins des caves* ».

Le 16 septembre 1677, lors de l'assemblée du village « *a été proposé par lesdits consuls que le Sr Pierre Blaquièrre désirait qu'il plût à la communauté de lui permettre de faire une ouverture à la muraille de la ville qui confronte sa maison pour y faire une porte afin de pouvoir aller plus commodément au jardin qu'il tient à partir de ladite cour ensemble le terrain de la fausse braie⁹ devant l'étendue de sa maison* »¹⁰. Le compoix de 1678¹¹ permet de situer la maison du sieur Pierre Blaquièrre¹², ce que le plan de 1767 confirme avec l'inscription de son patronyme (souligné en rouge).

Le 2 février 1812¹³, le maire Etienne Cabanès demande les arrérages d'une contribution que certains particuliers payaient encore à la commune pour la dénomination de « *tour de caves* ». Il existait à la Révolution, un « *rolle¹⁴ de tour des caves* » concernant les ouvertures percées dans la muraille et les jardins de ce terrain, appelé alors « *ronde major* ».

⁸ AD34 - 267 EDT 81.

⁹ Fausse braie : ouvrage de défense élevé en avant d'un front de fortification, laissant entre le pied des murailles et le fossé, une circulation plus ou moins large servant de chemin de ronde, et destiné à y placer des arquebusiers.

¹⁰ AD34 - 267 EDT 7 - vue numérique 126/145.

¹¹ AD34 - 267 EDT 50 - vue numérique 156/562.

¹² Pierre Blaquièrre (1636-1704), conseiller du roi, 1^{er} consul en 1675.

¹³ AD34 - 267 EDT 140 - vue numérique 23/65.

¹⁴ Rolle : (*rôle*) répertoire établi par l'administration et contenant la liste des contribuables.

L'entrée dans le village fortifié, « *l'Enclos* » comme le désigneront les compoix, s'effectuait par un seul accès situé à l'extrémité de la rue principale, l'actuelle « rue de l'horloge », autrefois appelée « rue des pénitents blancs », et avant cela, la « grand rue » comme indiqué sur le plan. C'était réellement l'unique porte de la ville, « *lo portal* » en occitan, s'ouvrant sur la place.

L'autre extrémité de la rue, au Nord, était alors fermée tout comme d'après le plan, l'actuelle rue de l'ancienne ville, au Sud.

Les murailles à ces deux endroits furent ouvertes plus tard, sans doute en même temps que les fossés étaient remblayés. Avec l'ouverture de la rue l'horloge au Nord, on donnera plus tard à cette nouvelle porte le nom de « *portalet* ». Si on ignore la date de ces travaux, on sait toutefois qu'en 1734, il sera envoyé plusieurs personnes du village pour supplier les « *révérends pères prieurs et tout l'entier chapitre* » de bien vouloir accepter que *lo portalet*, fermé depuis la « *révolte des fanatiques* »¹⁵ soit ré-ouvert¹⁶ : « *qu'il serait à propos de présenter un placet à Mgr l'Evesque de Touloun¹⁷ comme Abbé et seigneur en toutes justices au présent lieu ou à ses procureurs ou esconomes pour le supplier de vouloir bien permettre à la communauté de faire abattre la fermeture de ladite porte et défendre auxdits particuliers habitants qui l'ont faite bâtir de ne plus à l'advenir s'ingérer dans la bâtisse et fermeture de ladite porte à peine de l'amende de 500 deniers et d'en être enquis à la requête de Mr le procureur juridictionnel* ».



De même, on sait que « *le vallat qui est tout le long du jeu de ballon* » sera comblé en 1779¹⁸. On peut voir sur le plan que le « *jeu du valon* » (sic) existait déjà en 1767.

De manière intéressante, en parlant de « *portal* », sur un autre plan représentant le quartier du Caminol, est figurée une « *rue du portal des Garigues¹⁹* » qui correspond à l'actuelle « rue de la Coopérative » (Cf. **plan en annexe A**). On peut imaginer que le « *portal des Garigues* » représentait ici l'entrée du village, du moins ses faubourgs, par le « *chemin qui vient de Saint Jean de Fos et s'en va à l'église Notre Dame de la Garrigue* »²⁰, tout comme le « *portal de Cigalle²¹* » l'était pour le chemin allant de St Guilhem à Gignac (Cf. **Plan en annexe B**).

Ces deux portes ne représentaient pas un accès à l'*Enclos*, que seul le Portal contrôlait. Seul ?

Peut-être pas ! En effet, il existait vraisemblablement un accès privé, ou tout au moins beaucoup plus réglementé. Plusieurs documents^{22,23} font état d'une poterne²⁴ réservée à l'abbé de Saint-Guilhem

¹⁵ La guerre des fanatiques ou guerre des Camisards est un soulèvement des paysans protestants des Cévennes et du Bas-Languedoc sous le règne de Louis XIV. Suite à la révocation de l'édit de Nantes en 1685 et après une première période de résistance passive, les camisards passent en 1702 à la lutte armée contre le pouvoir central royal qui se poursuit activement jusqu'en 1704.

¹⁶ AD34 - 267 EDT 11 - vue numérique 230/384.

¹⁷ Louis de La Tour du Pin de Montauban (1679-1737) abbé de l'abbaye de Saint-Guilhem-le-Désert en 1698, et en 1723 de celle d'Aniane, fut nommé évêque de Toulon le 15 août 1712 et sacré à Lisieux.

¹⁸ AD34 - 267 EDT 15 - vue numérique 103/508.

¹⁹ « *Portal des Garigues* » ou « *porte d'Engarrigues* » dans d'autres documents.

²⁰ Cf. livret numérique : *Le fief de Saint-Jean-de-Fos et ses seigneurs de directe*.

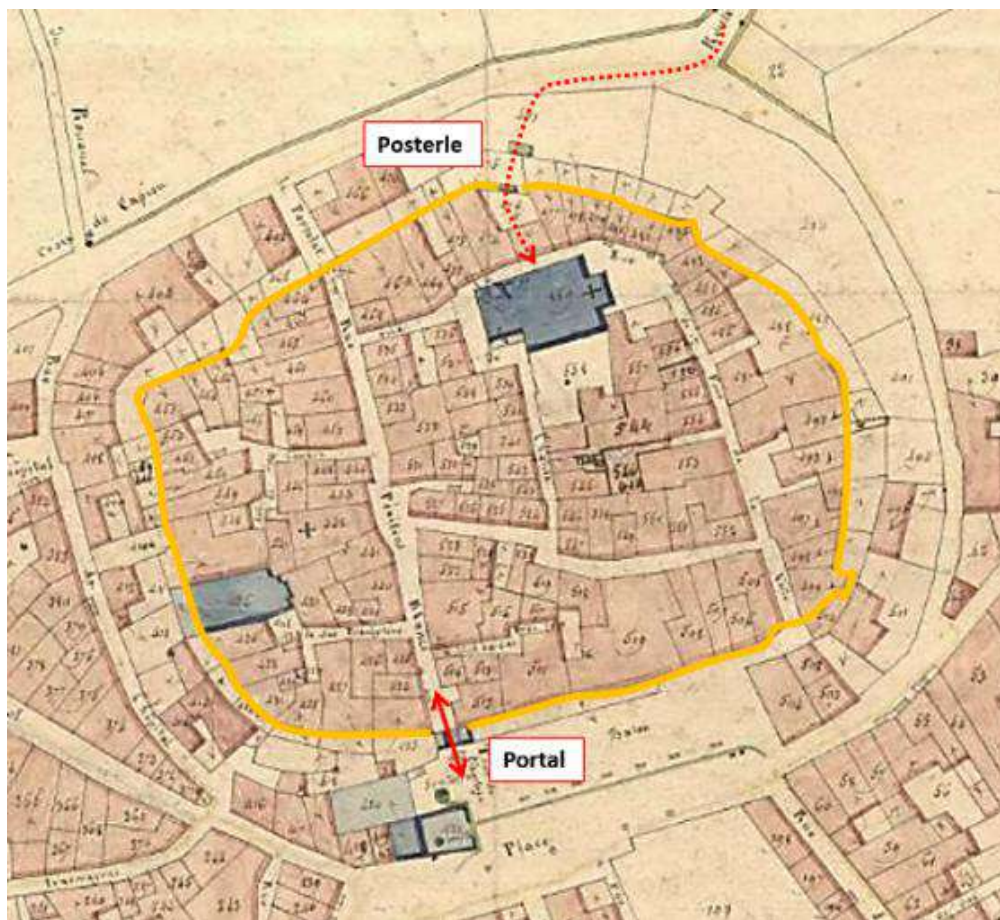
²¹ Dénommé « *porte des Sigales* » dans d'autres documents.

²² AD34 - 5 H 1 - vue numérique 52/450.

²³ AD34 - 267 EDT 82 - vue numérique 44/49.

²⁴ Poterne : (*posterle, pusterle*) FORTIF. Porte dérobée permettant de sortir d'une forteresse.

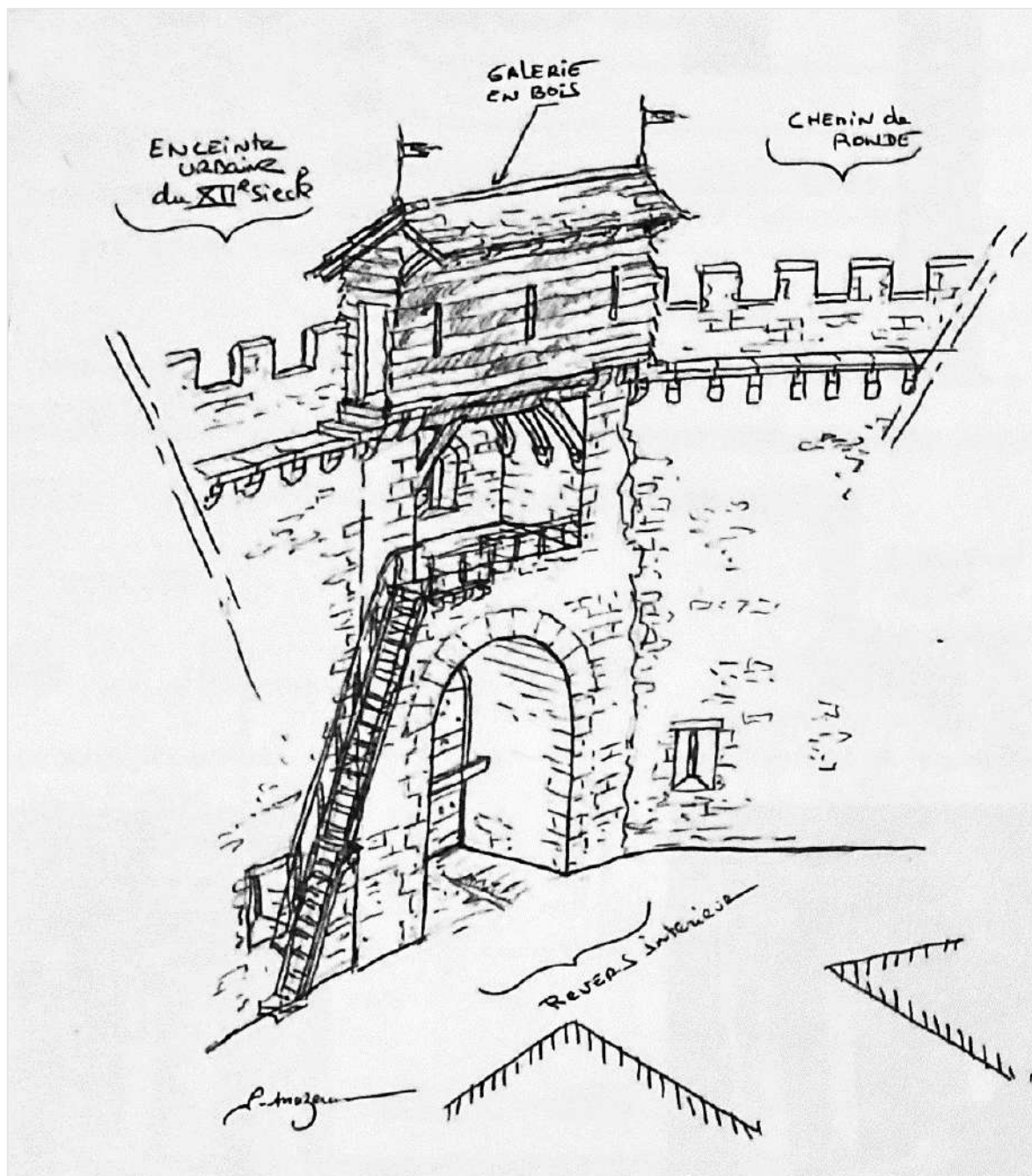
seigneur du village. Elle était vraisemblablement située au Nord des fortifications, là où sur le cadastre napoléonien est figurée une structure teintée en bleu (*signe d'un édifice communal*) qui pouvait peut-être servir d'accès (*ruelle en escaliers ?*) à travers les fortifications directement vers l'église.



La tour-porche fut donc sans doute construite en même temps que les fortifications au XII^e siècle, mais a subi plusieurs campagnes d'élévation qui ont abouti à la tour telle que nous la voyons actuellement. On peut remarquer les différences d'appareil au sommet de la tour qui en témoignent.



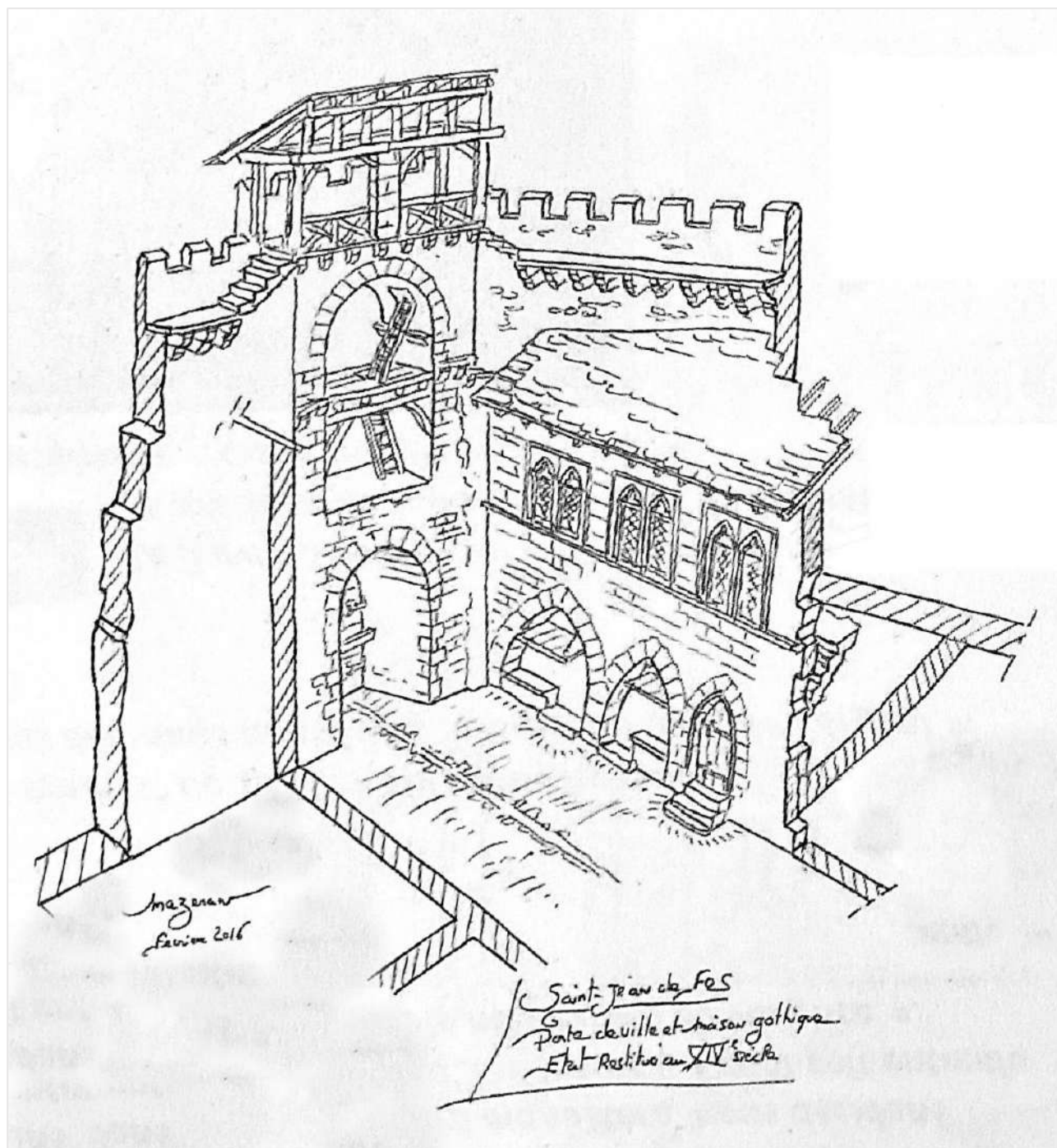
Largement remaniée depuis sa construction pour défendre l'entrée de la ville, la tour possède un premier étage (*salle des gardes*) qui prend vue par deux archères sur la face antérieure et deux autres plus longues sur la face latérale dégagée. Quatre archères et quatre regards carrés au deuxième étage, sur sa face antérieure, viennent compléter le système défensif.



En fait, la tour de l'horloge telle que nous la voyons aujourd'hui mesurant environ seize mètres de haut, ne devait en mesurer qu'une douzaine à sa construction. Frédéric Mazeran, architecte du service du patrimoine au département, a fait une restitution de la tour porche telle qu'elle devait être

au XII^e siècle (*vue de l'Enclos*)²⁵. On note que la salle de garde était ouverte du côté de la « *grand rue* » (*face postérieure*) et que le sommet de la tour, coiffé d'une bretèche de bois, permettait la continuité du chemin de ronde sur les remparts.

Une deuxième restitution de Frédéric Mazeran nous montre la tour au XIV^e siècle²⁶. Le sommet a été surélevé, mais permettait toujours le passage du chemin de ronde.



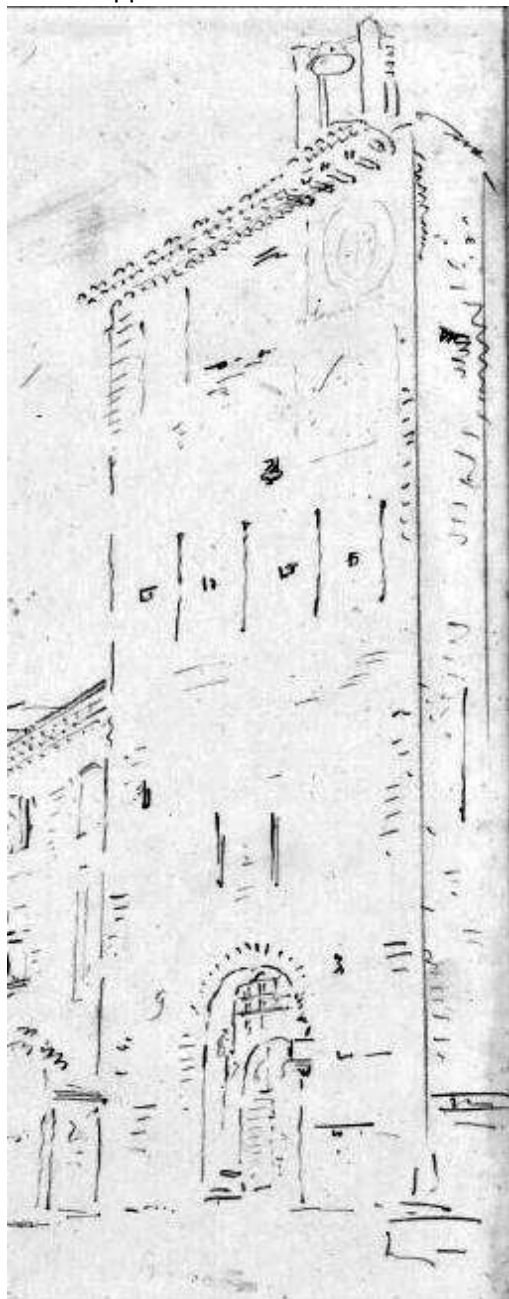
²⁵ Voyage au cœur du Moyen Âge - Saint-Jean-de-Fos, Service éducatif Vallée de l'Hérault - CCVH, 2019.

²⁶ Idem.

On retrouve sur la tour actuelle les traces de l'arc en plein cintre ayant servi à la surélévation, ainsi que les corbeaux soutenant le chemin de ronde (*photo ci-contre*).

La salle de garde, avec ses deux archères face antérieure, était toujours ouverte sur la rue montant dans l'enclos. Plus tard ce côté fut muré, et la salle fut utilisée entre autre comme prison.

On apprend en effet dans la délibération du 6 octobre 1738²⁷



que l'assemblée, pardevant M^e Pierre André second consul, fit « *bail et délivrance pour faire la réparation à François Trinquier M^e masson habitant dudit lieu comme dernier moins disant sur le pied de son offre qui est la somme de cinquante-huit livres moyennant laquelle somme il fera le travail conformément au devis fait par Raymond Trinquier, ensemble il réparera la porte de la tour de l'horloge et celle de **la prison dudit horloge*** ». La tour de l'horloge abritait donc la prison seigneuriale à cette époque.



Enfin, comme le montre cette portion d'un dessin²⁸ de Bonaventure Laurens daté de 1838, l'ouverture de la tour était munie d'une herse appelée « *sarrasine* » mentionnée²⁹ au début du XVII^e siècle. En effet, lors de l'assemblée du 6 août 1789³⁰ « *par ledit Visseque premier consul et maire a été dit que les révolutions présentent notamment l'alerte qui nous fut donnée dimanche ... menaçait le pays d'invasion et que la haine généralement répandue avait porté tout le monde à se dire sur ce que notre fort n'était point en état de défense, qu'en conséquence lesdits maires et consuls désirant de donner à toute la communauté les assurances que notre opposition peut nous procurer, il propose de faire fermer en bonne maçonnerie toutes les ouvertures du fort, hors **la porte de la tour de l'horloge qui seront fermées avec une bonne fermeture en bois et en fer***. Il est également

proposé de se procurer 50 fusils de guerre armés de leur baïonnette ».

²⁷ AD34 - 267 EDT 11 - vue numérique 325/384.

²⁸ Dessin à la plume (1838) de Jean-Joseph Bonaventure Laurens (1801-1890), Carpentras, bibliothèque-musée Inguimbertaine, Alb 091 fol5, ©Ville de Carpentras / Bibliothèque-musée Inguimbertaine.

²⁹ Notes de l'abbé Cassan.

³⁰ AD34 - 267 EDT 15 - vue numérique 419/508.

Il est fait mention de la tour à Saint-Jean-de-Fos lors de la délibération consulaire du 1^{er} janvier 1695³¹, lorsque beaucoup d'habitants se plaignent des dégâts causés par les pluies « *pour aller tant à l'église comme d'apporter le pain au four du côté du passage de la porte³² de la ville **emportant même le terrain qui est déjà au fondement de la tour de l'entrée où est le relloge** (sic), ce qui pourrait causer à l'avenir quelque ruine ou de ladite tour ou murailles de la ville à cause du passage qu'on a fait depuis peu, pour ensuite ce désordre remettre ledit terrain de la contrescarpe comme va tout le long du jeu de ballon qui se trouve au-dessous ; il serait nécessaire pour l'utilité publique de faire un autre passage moins incommode au fond du jeu de ballon de la largeur de six pans de plafond³³ pour de là aller joindre à ladite porte qui va à l'église et au four... ».*

La tour porche fera sans cesse l'objet de réparations^{34,35,36,37}. Le 19 janvier 1744, Louis Albe dit Barbu, 1^{er} consul, informe l'assemblée « *que les grandes pluies ont fait ébouler partie de la muraille du jeu du ballon qui soutient la fausse braie de la muraille de la ville comme aussi **la porte qui va à la fontaine de la ville de laquelle il en a croulé une partie** ».* Un devis et des enchères à rabais seront faits.

Les réparations furent sans doute succinctes puisque lors de l'assemblée du 25 janvier 1747³⁸, Jacques Philippe Lanave – dont la nomination et l'installation en tant que 1^{er} consul venait d'être promulguée par Jean le Nain³⁹, le 7 janvier 1747⁴⁰ – annonce que « ***la plus grande partie de la porte de la ville du côté de la place vient de crouler** et que la plus grande partie de la muraille qui soutient la fausse braie du côté du midi et, vu le grand nombre de maisons qui y aboutissent, menace ruine »*, il demande à l'assemblée de délibérer. Là encore il est demandé à Monseigneur l'intendant la permission de dresser un devis estimatif « ***pour éviter que ladite muraille et porte ne croulent entièrement** ».*

Au cours des siècles, la tour fut également remaniée et aménagée dans son intérieur. Nous avons vu précédemment que la salle de garde fut à une époque, murée du côté de l'enclos. Lors de l'assemblée consulaire du 22 mai 1697⁴¹ tenue devant Sr Jean Vitalis premier consul, il fut décidé qu'en ce qui concerne la tour, « *il sera premièrement fait une porte à l'entrée de la tour*



³¹ AD34 - 267 EDT 9 - vue numérique 57/201.

³² Probablement la Porte située côté Est du jeu de ballon, donnant accès à la « rue du Four de la Ville » (*rue de l'ancienne ville*) dans l'Enclos.

³³ Plafond : comprendre « au sol, de plat fond ». Le passage avait donc 6 x 24 cm (pans) de large, soit 144 cm.

³⁴ AD34 - 267 EDT 10 - vue numérique 260/372.

³⁵ AD34 - 267 EDT 11 - vue numérique 9/384.

³⁶ AD34 - 267 EDT 12 – vue numérique 260/313.

³⁷ AD34 - 267 EDT 12 – vue numérique 272-273/313.

³⁸ AD34 - 267 EDT 12 - vue numérique 147/313.

³⁹ Jean le Nain (1698-1750) avocat du Roi au Châtelet de Paris (1719), avocat général (1722) à la Cour des aides de Paris, intendant de la généralité de Poitiers (1731-1743), intendant du Languedoc (1743-1750), baron d'Asfeld par son épouse.

⁴⁰ AD34 - 267 EDT 12 - vue numérique 145/313.

⁴¹ AD34 - 267 EDT 9 - vue numérique 118/201.

avec sa serrure et deux clefs et autres ferrements nécessaires, sera de même fait sur la première voûte de ladite tour à chaux et sable, des degrés⁴² voûtés dessous qui seront portés jusqu'aux degrés de l'autre voûte, et seront lesdits degrés continués jusqu'au-dessus de l'autre voûte le plus commodément qu'il se pourra faire. Il sera fermé le trou que le [cledas]⁴³ passe le tout à chaud et sable, sera de même fait un plancher sur lequel le rouage est posé avec les poutres et boiseries nécessaires, le tout bien cloué, sera fait un cabinet pour fermer le rouage de l'horloge afin que les vers n'entrent pas dedans, où ledit cabinet sera briqué et le dedans de même, et y mettant une poutre dessous pour que la brique soit plus sure, avec une porte au milieu à l'endroit du rouage avec ses gonds, palastrages, ferrements et clefs, de plus sera fermé tous les trous et fenêtres de bas en haut de ladite tour à chaux et sable, autant dehors que dedans, à la réserve d'une fenêtre où y sera faite une porte bois avec ses gonds, palastrages, sera fait accommoder l'entière tuillisse de ladite tour avec deux thuilles mouillées⁴⁴ tout alentour avec un cordon de chaux par-dessus, ensemble la tuillisse qui est au-dessus des degrés en entrant audit horloge avec deux thuilles mouillés comme le reste, comme aussi sera accommodé et bâti à chaux et sable toute les pierres qui menacent ruine du côté de la ville entre les deux voûtes, comme aussi sera refait si besoin est, les deux piliers qui portent la cloche et l'assurent mieux qu'elle n'est, que la cloche ne branle pas comme elle le fait, sera de même fait accommoder la grande porte de la maison de ville, que ledit devis fait par ledit Sr maire et consuls et députés, sera mis aux enchères pour être délivré à celui qui en fera la condition meilleure ».



Tour d'Horloge/cloche

Comme dit précédemment, la tour-porche prendra l'appellation de « tour de l'horloge » au XVII^e siècle.

« Nous n'avons pas trouvé la date de l'installation d'une horloge dans la tour appartenant à la communauté de St Jean de Fos, mais on peut dire avec certitude qu'elle est antérieure à 1653 puisqu'une délibération du Conseil de la Communauté a lieu le 8 juin de cette année : "pour arranger l'horloge du présent lieu pour cinq années en échange que celui qui le prendra sera tenu de la faire accommoder" »⁴⁵. C'est en ces mots que Mentor De Cooman débute le chapitre consacré à la tour de l'horloge de Saint-Jean-de-Fos dans le cahier ATR en 2004⁴⁶.

Pour remonter un peu plus loin dans l'histoire de l'horloge, on peut évoquer un document mentionné dans la généalogie des Massol⁴⁷, qui concerne Jean Combacal (1574-1626/33) premier

⁴² Degré : « escaliers ».

⁴³ Cledas (?) : Occ. pour « claies, grilles ». L'ouverture (*grillagée* ?) servait-elle à la descente du contre-poids... (?)

⁴⁴ Tuile mouillée : signifie des « tuiles fixées à la chaux ». Ici, elles forment l'entablement, l'avant toit, comme le montre le dessin de Laurens.

⁴⁵ AD34 - 267 EDT 6 - vue numérique 222/287.

⁴⁶ Mentor De Cooman, *Les tours d'horloge*, dossier n°4 d'Arts et Traditions Rurales 2004, pp. 5-43.

⁴⁷ Généalogie des Massol : [Pages de données](#)

consul en 1606 à Saint-Jean-de-Fos, indiquant que l'horloge du village existait déjà un demi-siècle plus tôt :

*« A Saint-Jean-de-Fos, le **29 octobre 1606**, ... que comme ainsi soit délibéré et arrêté par le conseil politique ... Jean COMBACAL fils à feu Frocaud (Fulcrand), Raymond LARGUÈZES et Guillaume FABRE fils de Pierre, consuls modernes la présente année ... ont établi l'instrument⁴⁸ à servir les ferrements nécessaires annuellement à l'horloge de Saint-Jean-de-Fos à M^e Pierre DENYS serrurier habitant la ville de Clermont ... ».*

Je n'ai pas pu retrouver le registre des délibérations consulaires de l'époque aux archives départementales. Par contre, une des notes de l'abbé Cassan indique que *« Antoine André, David Archimbaud et Jean Gay, consuls de Saint-Jean-de-Fos firent placer en 1602, l'horloge sur une tour⁴⁹ de la ville »*. Dans une autre de ses notes⁵⁰, l'abbé Cassan indique plus exactement : *« 1602, 19 juillet. Paiement de 38 ecus valant trois livres la pièce à Jean Girard horloger natif de Château neuf de Bretenous⁵¹, diocèse de Cahors comme partie de paiement de l'horloge qu'il a fournie à la communauté. »*

L'horloge a donc été placée en 1602 au sommet de la tour-porche devenant alors la tour de l'horloge.

Le 24 juillet 1680⁵², *« il y a 8 à 10 jours que l'horloge dudit lieu ne va pas »*. Lors d'une délibération du Conseil, le Sieur Farramond offre à faire aller l'horloge pendant 5 ans sous le cautionnement du sieur Vitallier.

Le 10 août 1680⁵³, pardevant Barthelemy Delatreille viguier, l'assemblée délibérait *« de plus a este deslibéré que pour faire aller la monstre de l'orloge dudit lieu que ledit consul feront faire un estage à la tour où est ledit orloge afin qu'on puisse plus commodément faire ladite monstre attendu que le maître est venu exprès au présent lieu »*.

Le 8 juin 1681⁵⁴, le premier consul Claude Brès fait état de plusieurs problèmes à considérer, comme celui-ci : *« comme aussi le rouet⁵⁵ de la tour de l'horloge dudit lieu qui menace ruine dont il serait nécessaire de la faire remettre, et même de fermer toutes les ouvertures qui sont audit horloge qui empêche souvent que ledit horloge ne peut pas aller, demandant à l'assemblée de délibérer »*.

Le 25 mars 1685⁵⁶, M^e Albe second consul *« passa le bail de prix fait au Sr Farramond M^e serrurier du lieu de St Pargoire de faire le repic et entretenir l'horloge dudit St Jean de Fos pendant le temps de*

⁴⁸ Instrument : acte juridique rédigé en forme légale servant à établir un droit, une obligation, une convention.

⁴⁹ Il en existait donc plusieurs. Dans d'autres notes, l'abbé Cassan fait référence à *« la tour des Olhas »* (tour d'Oullié) qui pourrait être la tour de l'horloge, et il mentionne également la *« tour neuve »* dont j'ignore actuellement la position.

⁵⁰ AD34 - 9 F 167.

⁵¹ Le château de Castelnau-Bretenoux situé sur le territoire de la commune française de Prudhomat, dans le département du Lot, est la forteresse médiévale, qui n'a jamais été assiégée, la plus imposante du Quercy.

⁵² AD34 - 267 EDT 8 - vue numérique 5/174.

⁵³ AD34 - 267 EDT 8 - vue numérique 9/174.

⁵⁴ AD34 - 267 EDT 8 - vue numérique 32/174.

⁵⁵ Rouet : « mécanisme », par analogie avec la roue dentée qui placée sur l'arbre d'un moulin à eau ou à vent, communique le mouvement à tout le mécanisme.

⁵⁶ AD34 - 267 EDT 8 - vue numérique 99/174.

cinq années »... « et comme les cinq années sont échues depuis le mois d'octobre dernier il sera procédé à la fin de son travail si ledit horloge et rouage sont en bon état » par un expert nommé par la communauté, conjointement avec l'expert nommé par le Sr Farramond.

Le 1^{er} avril 1685⁵⁷, des réparations sont à faire à la tour de l'horloge, le premier consul en fait faire les proclamations.

Le 25 mai 1687⁵⁸, le 1^{er} consul a été averti qu'il n'y a plus de battant à la cloche de l'horloge. Ne sachant point qui pouvait avoir été coupable de l'avoir volé, il demande à l'assemblée si elle désire qu'il fasse une poursuite en justice pour essayer de « *découvrir ledit larcin pour punir le coupable selon la rigueur des ordonnances* ». Suivant les consuls, attendu que « *le Sr Albe était chargé de l'entretien du battant et que celui-ci était en état lorsqu'il lui fut baillé, ils feront procéder par la justice à la vérification et informeront contre un coupable du larcin (sic) selon la rigueur des lois* ».

Le 17 janvier 1694⁵⁹, M. Farramond, horloger, demande que lui soit réglée la somme qui lui est due pour avoir fait marcher l'horloge pendant cinq années, ainsi qu'il est indiqué dans son contrat « *et comme il n'a pas été vérifié si les rouages de l'horloge sont en bon état, il faudrait nommer un homme entendu en cette matière pour procéder à la vérification* ». La Communauté nomme Pierre Albe, habitant St Guilhem comme expert pour la vérification des rouages et réparation de l'horloge.

Le 24 juin 1694⁶⁰, « *comme aussi a été proposé que la tuillisse (sic) de la tour où est le relloge (sic) sur l'entrée de la ville est tellement gastée (sic) qu'il y pleut et gaste tout le rouage et empêche souvent que ledit orloge ne peut pas aller* ». « *Le plancher qui sert pour aller audit rouage est la moitié pourry, ensemble les degrés en bois qui servent pour monter à la seconde voute de ladite tour sont la plupart pourris et coupés, à peine si un homme y peut monter sans danger, et que le forage⁶¹ qui est au-dessus de la montre est tombé, donc la pluie a gasté les marques des heures et que même les piliers qui portent la cloche menacent ruine. S'il n'est pas remédié par la communauté aux réparations nécessaires pour la conservation de ladite tour et rouage qui pourraient périr à cause du mauvais temps* ». Le sieur Maire et les consuls dresseront les articles et mettront les réparations aux enchères.

Le 19 juillet 1694⁶² « *a été proposé par ledit Sr consul que suivant le pouvoir à lui donné par délibération de la communauté de faire ensemble la tuillisse, degrés, montre et forages de la tour où est l'horloge l'occasion présente du Sr Pezet peintre de la ville de Pézenas a été baillé audits Sr Pezet à prix fait verbail pour crayonner (sic) la montre qui marque les heures* ». Il a été convenu la somme de 20 livres avec le Sr Pezet, peintre de Pézenas, pour repeindre le cadran qui marque les heures et pour la conservation de ce cadran il est prévu de refaire l'avant-toit. M. François Trinquier, « *masson* », y a déjà travaillé et a fourni les « *aix* »⁶³, tuiles et clous avec la charpente ; il a fourni aussi la totalité des pierres, chaux et sable pour fermer les trous qui étaient au-dessus de la montre et fait au dehors l'échafaudage permettant d'aller repeindre le cadran. « *Il sera payé au Sr François Trinquier, pour avoir*

⁵⁷ AD34 - 267 EDT 8 - vue numérique 100/174.

⁵⁸ AD34 - 267 EDT 8 - vue numérique 107/174.

⁵⁹ AD34 - 267 EDT 9 - vue numérique 24/201.

⁶⁰ AD34 - 267 EDT 9 - vue numérique 31/201.

⁶¹ Forage : Occ. *foraget* : « avant toit, saillie d'un toit ».

⁶² AD34 - 267 EDT 9 - vue numérique 50/201.

⁶³ Aix : pour « planches ».

fait la bâtisse, pour le boisage de l'avant toit, poutres, tuiles et choses nécessaires la somme de 12 livres. La Communauté continuera de mettre aux enchères les autres réparations ».

Le 8 septembre 1695⁶⁴, le premier consul indique au Conseil que *« la communauté n'ayant aucun fonds disponible, il serait nécessaire de commander tous les habitants chacun à son tour pour faire les travaux indispensables et fournir certains hommes aux manœuvres de charrois nécessaires pour la réparation des marches de la tour de l'horloge ».*

Le 19 mai 1697⁶⁵, par la négligence des consuls des années précédentes qui ne l'ont pas faite réparer, *« les tuillisses se tiennent la plus grande partie tombées (sic) et par ce moyen partie des poudres (sic) se tiennent pourries »*, et s'il n'y est remédié promptement la toiture entière de la tour de l'horloge va *« eschoir »*, l'horloge ne va plus fonctionner, l'ensemble du mécanisme est presque rouillé et le boisage des marches et des planchers est pourri.

Le 22 mai 1697⁶⁶, suite à la délibération du Conseil, *« il sera fait une porte à l'entrée de la tour de l'horloge avec serrure, deux clefs et ferrements nécessaires. Sera de même fait sur la 1^{ère} voûte de la dite tour, à chaux et sable, des escaliers qui seront portés jusqu'aux escaliers de l'autre voûte et seront lesquels escaliers continués jusqu'au-dessous de l'autre voûte aussi commodément qu'il se pourra faire. Il sera fermé le trou de la cloche à chaux et à sable. Sera de même fait un plancher sur lequel le rouage est posé avec les poutres nécessaires, le tout bien cloué, sera fait un cabinet pour fermer le rouage de l'horloge afin que les vents n'entrent pas dedans ou le dit cabinet sera installé et le devant de même en y mettant une poutre dessous pour que la brique soit plus sure, avec une porte au milieu à l'endroit du rouage avec ses gonds, penture de porte, serrure et clefs. De plus sera fermé tous les trous des fenêtres de bas en haut de ladite tour, à chaux et à sable tant dehors que dedans, à la réserve d'une fenêtre où y sera faite une porte avec ses gonds, penture et verrou. Sera fait accommoder l'entière tuilerie de ladite tour avec deux tuiles mouillées tout à l'entour, avec un cordon de chaux par-dessus ensemble la tuilerie qui est au-dessus des degrés en entrant à la dite horloge avec deux tuiles mouillées comme le reste. Comme aussi sera accommodé et bâti à chaux et à sable toutes les pierres qui menacent ruine du côté de la Ville entre les deux voûtes. Comme aussi sera refait si besoin est les 2 piliers⁶⁷ qui portent la cloche et l'assurer mieux qu'elle n'est, que la cloche ne balle pas comme elle fait ».*

Le 7 février 1703⁶⁸, René Bellefleur, horloger de la ville de Montpellier, réclame le paiement de la somme de 25 livres pour l'entretien de l'horloge. Le Conseil, après délibération, estimant que *« l'orloge n'a jamais bien allé depuis qu'il (le sieur Bellefleur) la fait aller »*, décide de se pourvoir en la Cour ou devant Mgr l'Intendant pour obliger l'horloger à faire fonctionner convenablement l'horloge, *« vu que c'est un grand préjudice pour le public »*. La cour rendra un arrêt ordonnant qu'il soit procédé à la vérification de l'état de l'horloge et du travail qui a été fait par le Sr Bellefleur.

⁶⁴ AD34 - 267 EDT 9 - vue numérique 66/201.

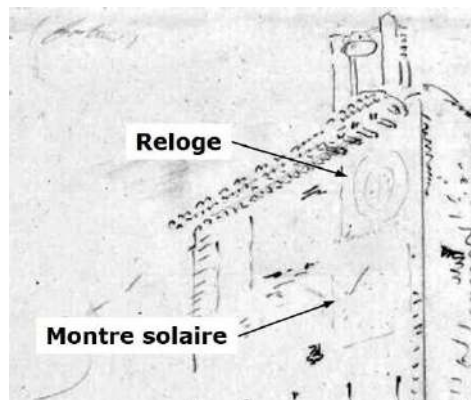
⁶⁵ AD34 - 267 EDT 9 - vue numérique 116/201.

⁶⁶ AD34 - 267 EDT 9 - vue numérique 118/201.

⁶⁷ Visibles sur le dessin de Bonaventure Laurens 150 ans plus tard.

⁶⁸ AD34 - 267 EDT 10 - vue numérique 19/372.

Le 17 mai 1703⁶⁹, le sieur Julien, horloger de Saint-Saturnin, doit procéder à la vérification de l'état de l'horloge, « *du rouage d'icelui* », pour savoir si le sieur Bellefleur a satisfait aux conditions de son devis conformément à l'arrêt rendu par la Cour des Aydes. L'horloge a mal fonctionné pendant quelques temps mais la Communauté décide de laisser le « *prix fait pour la mettre en pendule pour la faire mieux aller et pour qu'elle ne fut sujet au changement de temps. Le Sr Bellet leur offre de faire le travail et même de faire peindre le cadran et faire une **montre solaire** par le dessous du dit cadran d'une canne carrée moyennant la somme de cent livres* ».



Le 6 mars 1710⁷⁰, comme l'an passé la Communauté impose la somme de 20 livres pour l'entretien de l'horloge.

Le 6 novembre 1710⁷¹, l'horloge ne marchant pas convenablement, « *le Sr Bellefleur, maître rellogier de la Ville de Montpellier* », offre de la faire bien fonctionner, mais il trouve la distance trop grande pour pouvoir assurer le travail et propose de prendre un aide horloger plus proche.

Le 19 avril 1711⁷², l'horloge est en mauvais état et la communauté doit rechercher une personne capable de l'entretien de l'horloge. La Communauté nomme Antonin Albe, habitant St Jean de Fos, pour faire fonctionner l'horloge dès aujourd'hui.

Le 21 juin 1714⁷³, ledit « *Albe qui fait aller l'orloge, se plain que le touest (sic) de l'horloge s'en va eschoir, ne pouvant aller sans courir le danger d'être assommé, et le plancher étant tout pourri* ». Il sera fait un devis de réparations par les sieurs maire et consuls « *pour être baillé à prix fait à celui qui fera la condition meilleure* ».

Le 27 janvier 1715⁷⁴, ledit Albe, se plaint de nouveau « *qu'il ne peut pas aller en sureté pour le faire aller sans un evidem danger étant le toit et le plancher tout défait et comme il est très important que l'orloge aille pour le service du public, demande à l'assemblée d'y remedier et deliberer* ».

Le 4 décembre 1718⁷⁵, « *le 1^{er} consul a été menassé de la part de Pierre Fabre, masson et Jean Sarrou de le faire assigner pour faire recevoir le travail qu'ils ont fait a la tour de l'horloge* ». La Communauté nomme Barthélemy Durand et André Combacal pour procéder à cette vérification.

Le 27 avril 1750⁷⁶, « *s'est présenté devant le greffe consulaire du lieu de St Jean de Fos Pierre Laporte M^e serrurier de la ville d'Aniane qui a fait offre à Mrs les consuls et communauté dudit lieu de se charger de monter et entretenir l'horloge, et remarquer **les deux montres** dudit orloge pendant le temps de six années à commencer du jour de la passation du bail, moyennant la somme de vingt-quatre livre chaque année, à condition que s'il y a des réparations à faire, la communauté sera obligée de les payer et offre pour caution Antoine Estournet et Michel Berger, habitants dudit St Jean de Fos* ».

⁶⁹ AD34 - 267 EDT 10 - vue numérique 32/372.

⁷⁰ AD34 - 267 EDT 10 - vue numérique 133/372.

⁷¹ AD34 - 267 EDT 10 - vue numérique 141/372.

⁷² AD34 - 267 EDT 10 - vue numérique 150/372.

⁷³ AD34 - 267 EDT 10 - vue numérique 201/372.

⁷⁴ AD34 - 267 EDT 10 - vue numérique 206/372.

⁷⁵ AD34 - 267 EDT 10 - vue numérique 260/372.

⁷⁶ AD34 - 267 EDT 12 - vue numérique 188/313.

Le 8 juin 1756⁷⁷, « M^e Pierre Combacal, maire et premier consul a été adverti que le couvert de la tour de l'horloge menace ruine et qu'il faut nécessairement faire cette réparation ».

Le 15 octobre 1757⁷⁸, « le Sr Maire vient de recevoir l'ordonnance de Mgr l'Intendant qui permet à la Communauté de passer bail au Sr Jean Laval pour les réparations à faire à la tour de l'horloge comme dernier moins disant sur le pied de son offre de 50 livres, et d'emprunter ladite somme pour le payement d'icelle ».

Le 27 novembre 1757⁷⁹, « Jean Laval, entrepreneur des réparations de la tour de l'horloge, vient de l'instruire (le Maire) qu'elles sont finies et qu'il requiert le conseil de vouloir nommer son expert pour en faire la vérification conjointement avec celui qu'il nommera ». Cette vérification est effectuée le 12 novembre de l'année suivante.

Le 1^{er} janvier 1759⁸⁰, comme le premier janvier de chaque année, le conseil de la Communauté se réunit pour discuter des offres faites par quelques habitants, offre concernant certaines charges comme celle de remonter l'horloge. Joseph Caravielle fait offre de « monter l'horloge » et de sonner les cloches pendant 1 an pour la somme de 55 livres. L'offre est acceptée par la Communauté. L'année suivante, ledit Caravielle demande 45 livres, puis 18 livres en 1761, 25 livres en 1762.

Le 1^{er} janvier 1775⁸¹, offre pour la conduite de l'horloge par Joseph Caravielle, 30 livres pour l'année. Il prend également bail pour les cloches pour 30 livres par an. Il « s'oblige de sonner en cas d'orage, de brouillard, de sonner tous les matins à partir de 3 heures, à commencer le jour de la croix de mai⁸² inclus, jusqu'à la croix de septembre à peine de rétentio de 3 livres chaque fois qu'il manquera de sonner ».

Le 13 septembre 1775⁸³, le clocher de la paroisse n'a que 2 cloches, la plus petite est abîmée depuis quelques temps et les habitants demandent que cette cloche soit refondue et qu'elle soit augmentée de 4 quintaux. Pour ce faire, ils proposent de changer la cloche qui sert de « timbre » à l'horloge et de la mettre au clocher de la paroisse pour la faire aller à la volée et de faire un timbre de 3 quintaux pour remplacer la cloche de l'horloge.

Le 26 novembre 1775⁸⁴, Just Castel, fondeur de Pézenas s'est présenté pour la refonte de la cloche : la cloche ferait environ 8 quintaux, en bon métal. L'ancienne cloche sera prise à 20 sols la livre et le métal ajouté à 29 sols la livre. La mise en place sera faite et du bon bois d'amandier et des ferrements neufs seront utilisés, le tout dans un délai de moins d'un mois et demi.

Le 16 juin 1776⁸⁵, « Just Castel, maître fondeur de Pézenas et entrepreneur de la fonte de la cloche du présent lieu fait offre de faire à la communauté » une cloche appelée « timbre » pour l'horloge, « de bonne matière, de poids d'environ trois quintaux quatre-vingt livres au prix de trente sols la livre », moyennant quoi il s'oblige de faire descendre la cloche de l'horloge et à lui faire mettre un battant et

⁷⁷ AD34 - 267 EDT 12 - vue numérique 239/313.

⁷⁸ AD34 - 267 EDT 12 - vue numérique 272/313.

⁷⁹ AD34 - 267 EDT 12 - vue numérique 273/313.

⁸⁰ AD34 - 267 EDT 12 - vue numérique 285/313.

⁸¹ AD34 - 267 EDT 15 - vue numérique 16/508.

⁸² Fêtes de la croix de mai (le 3 mai) et de septembre (le 14).

⁸³ AD34 - 267 EDT 15 - vue numérique 23/508.

⁸⁴ AD34 - 267 EDT 15 - vue numérique 30/508.

⁸⁵ AD34 - 267 EDT 15 - vue numérique 72/508.

le contrepoids nécessaire, de la faire mettre en place au clocher de la paroisse à l'emplacement qui lui sera indiqué par la Communauté, de faire mettre le « *timbre* » à l'horloge à la place de la cloche, de fournir à tous les frais et dépens sans que la Communauté soit tenue de payer autre chose que le poids du métal de la cloche. La Communauté n'ayant pas les fonds disponibles pour effectuer le paiement de cette opération, Monseigneur l'Intendant lui permet de forcer un nombre d'habitants « *des plus forts et aisés contribuables* » à faire l'avance de la somme nécessaire à la refonte de la cloche.

Cette cloche existe toujours. Il y est inscrit :

**SANCTE GENEZI ORA PRO NOBIS, Me CARBASSE CVRE ET
PARRAIN ET MARRAINE Sr PIERRE ANDRE ET D^{le} MARIE
PEINE, CSrs I DVRAND, M BERGER, B LANAVE, IVST CASTEL
MA FAIT LAN 1776⁸⁶.**

Le 7 septembre 1777⁸⁷, le premier Consul indique qu'il y a lieu de faire « *remarquer* » l'horloge.

Le 29 octobre 1780⁸⁸, le maire dit qu'il a fait afficher à la ville de Lodève, Pézenas et autres, les offres de réparation de l'horloge. Ledit Boyer, horloger de Millau a fait les conditions les plus avantageuses pour la construction de l'horloge, placée à l'endroit que la Communauté trouvera à propos. Paiement : 266 livres 3 sols 4 deniers dans 8 jours, et 133 livres 13 sols 4 deniers après la réception.

En 1778, 1179, 1780, 1782, ledit Caravieille offre de « *conduire l'horloge* » pour 30 livres chaque année, 25 livres en 1782. En 1783, ledit Trinquier demande 23 livres, en 1784 ledit Caravieille propose 25 livres, la même somme est demandée par ledit Pioch en 1785 et par Destand en 1785, 86, 87, par son fils en 1788, par Joseph Marie en 1789, 90, 91, 92.

L'histoire de la Tour de l'horloge n'est alors pas terminée puisqu'en **1818**, le 2 mai, lors du conseil municipal, le maire d'alors, François Girard dit dans l'hôtel de la mairie⁸⁹ : « *messieurs, l'horloge de la commune étant dérangée depuis quelques temps et les habitants étant privés de savoir l'heure par tous les ouvriers journaliers, il convient de la faire arranger par un homme de l'art et de supplier monsieur le préfet de vouloir bien nous autoriser à dépenser pour cet objet une somme de cent francs sur les fonds disponibles de la courante année 1818.* »

« *Le conseil municipal considérant que cette réparation est des plus urgentes adoptant l'avis de monsieur le maire a unanimement délibéré et arrêté le budget supplémentaire à celui de 1818* ». Les 100 Frs seront pris sur les 226 Frs d'excédent budgétaire de l'année 1818.

⁸⁶ Saint Geniès priez pour nous, Maître Carbasse curé et parrain et marraine Sieur Pierre André et Demoiselle Marie Peyne, Consuls Jacques Durand, Michel Berger, Barthelemy Lanave, Just Castel m'a fait l'an 1776.

⁸⁷ AD34 - 267 EDT 15 - vue numérique 111/508.

⁸⁸ AD34 - 267 EDT 15 - vue numérique 201/508.

⁸⁹ AD34 - 267 EDT 141 - vue numérique 12/139.

Dix ans après, **le 11 mai 1828**⁹⁰, le maire François Girard convoque le conseil pour délibérer sur le budget de la commune, « *le conseil municipal reconnaissant la nécessité d'opérer quelques changements soit en déduction ou en augmentation à certains articles des différents chapitres l'a fait de la manière suivante...* » puis, « *le conseil municipal sentant la nécessité du renouvellement d'un horloge pour la commune que les habitants réclament depuis si longtemps attendu que celui qui existe depuis des siècles ne peut plus aller que ce n'est qu'à force des soins de petites réparations que le conducteur la fait aller bien ou mal, en conséquence il a voté une somme de cinq cent francs à prendre sur la caisse de service des fonds placés au Trésor Royal pour être employée à l'achat d'un horloge, et ont signé* ».

Les années ont passé, le maire François Girard a été remplacé en 1830 par Pierre Durand. Lors du conseil du 25 décembre 1832⁹¹, celui-ci déclare : « *messieurs, depuis quelque temps le conducteur de l'horloge communal ma fait part que le rouage ne pouvait plus aller, qu'il lui était impossible malgré les peines et soins qu'il avait pris depuis longtemps que vu les plaintes journalières du public, il s'était adressé à l'autorité supérieure pour demander l'autorisation de nous réunir pour délibérer sur les moyens à prendre pour parvenir à faire l'achat et placement d'un rouage nouveau en remplacement de l'ancien, ajoute Mr le maire qu'il a fait venir Mr Flaman fameux horloger d'Aniane auquel il a fait vérifier l'ancien rouage, et qu'il lui a dit que cela ne valait que pour le fer vieux, et qu'un rouage nouveau en cuivre coûterait deux mille francs ; qu'un nommé Lombard se disant horloger d'Agde s'était présenté à lui et lui avait laissé une proposition par écrit de faire ledit rouage en cuivre moyennant 1200 Frs sous la réserve de l'entretien pendant deux ans.*

Mr le maire a observé qu'il voyait avec peine que la commune n'ayant pas de ressources pour subvenir à cette dépense qu'au moyen d'une imposition sur elle-même. Surquoy prie le conseil renforcé de délibérer ».

« *Une rumeur s'est élevée sur des motifs sans fondement allégués par le Sieur Capmal appuyés par un petit nombre des principaux contribuables qui ont des pendules chez eux, et qui ne voudraient point d'imposition sans examiner les ressources ou économies que la commune pourrait faire sur ses revenus ordinaires... Quelques membres demandent d'en venir aux voix, les voix recueillies par Mr le maire, il en est résulté que sur vingt un votants réunis, quatorze ont voté pour faire la dépense dont s'agit, en observant que Mr le maire ferait toutes les économies possibles sur les revenus ordinaires de la commune, en retranchant même sur le budget, certaines dépenses allouées, les moins utiles tant pour l'année 1833, que pour 1834, et que les restant pour parvenir à l'entier paiement de la dépense dudit rouage serait imposé sur le principal des contributions foncière et mobilière des années 1833 et 1834 au centime le franc la moitié chaque année* ».

« *Il a été délibéré 1° qu'à la diligence de Mr le maire, un devis estimatif serait dressé par le sieur Flaman horloger d'Aniane reconnu en mesure de la faire par ses talents connus, qui sera déposé à la mairie, afin d'en donner connaissance aux horlogers qui se présenteront, avec lesquels Mr le maire traitera en présence du conseil municipal ; 2° après avoir définitivement fixé le prix avec celui qui fera la condition meilleure, Mr le maire fera faire le dépouillement des sommes qui pourront être distraites du budget des années 1833 et 1834, pour le restant de ce qui sera nécessaire au parfait paiement de ce qui sera convenu être imposé par moitié au centime le franc sur le principal des contributions foncière et mobilière des années 1833 et 1834 ; 3° Mr le maire demeure chargé de faire parvenir expédition en triple de la présente délibération à monsieur le sous préfet de Lodeve, aux fins d'en provoquer l'autorisation de monsieur le préfet* ».

⁹⁰ AD34 - 267 EDT 141 - vue numérique 66/139.

⁹¹ AD34 - 267 EDT 141 - vue numérique 96/139.

Le 8 avril 1833 dans la maison mairiale de la commune de St Jean de Fos, le conseil municipal est réuni extraordinairement sur la convocation de Mr le maire, « *à l'effet de délibérer sur la nécessité de pourvoir à l'achat et placement d'un nouveau rouage de l'horloge, vu que le rouage déjà trop vieux ne va depuis longtemps qu'à force de petites réparations, que depuis quelques mois ne va pas du tout, d'après les réclamations réitérées des habitants de le faire sonner plusieurs horlogers l'ont vérifié et ont déclaré que ce rouage ne valait que pour le fer vieux* ».

Un cahier des charges est établi (**annexe C**) et la mise aux enchères du 9 juin 1833 conduit à l'adjudication au sieur Tessier, horloger de Clermont pour 1050 francs (**annexe D**).

Le 9 mai 1835⁹², Jean Pierre Laval nommé maire le 4 mars, convoque le conseil municipal. Il fait lecture « *de la petition que le sieur Teissier horloger a Clermont a adressé a Monsieur le prefet pour obtenir le second paiement de l'horloge qu'il a fournie a cette commune et qui est echu depuis le trente un mars dernier...* ».

Le 22 septembre 1884, la municipalité projette de réparer la tour de l'horloge.

Le 14 décembre 1884, l'adjudication pour la réparation de la tour de l'horloge est faite en faveur de Rodier Félix pour : Réparation du plancher de la plateforme supérieure, couronnement en pierres de taille. **Flèche pour supporter la cloche en fer** pesant 850 kilos, châssis tabatière, enduits sur ciment : enduit au mortier hydraulique, enduit au mortier ordinaire, cloisons en briques de Gignac. Pour l'escalier 1^{ère} volée : garde-fou au niveau du premier palier, briques de St Jean de Fos pour l'escalier 2^{ème} volée, chambre de l'horloge. Carrelage 1^{er} palier. Toiture de l'abri de l'escalier d'arrivée, escalier 1^{ère} volée 25 marches, escalier 2^{ème} volée 12 marches. Porte de la chambre de l'horloge : menuiserie, serrurerie. Pratiquer dans la voûte le passage des contrepoids. Pose des cadrans. Ouvrir une petite fenêtre au midi, fermer les vieilles ouvertures et le passage de l'ancien escalier. Pratiquer dans la voûte le passage d'un nouvel escalier.

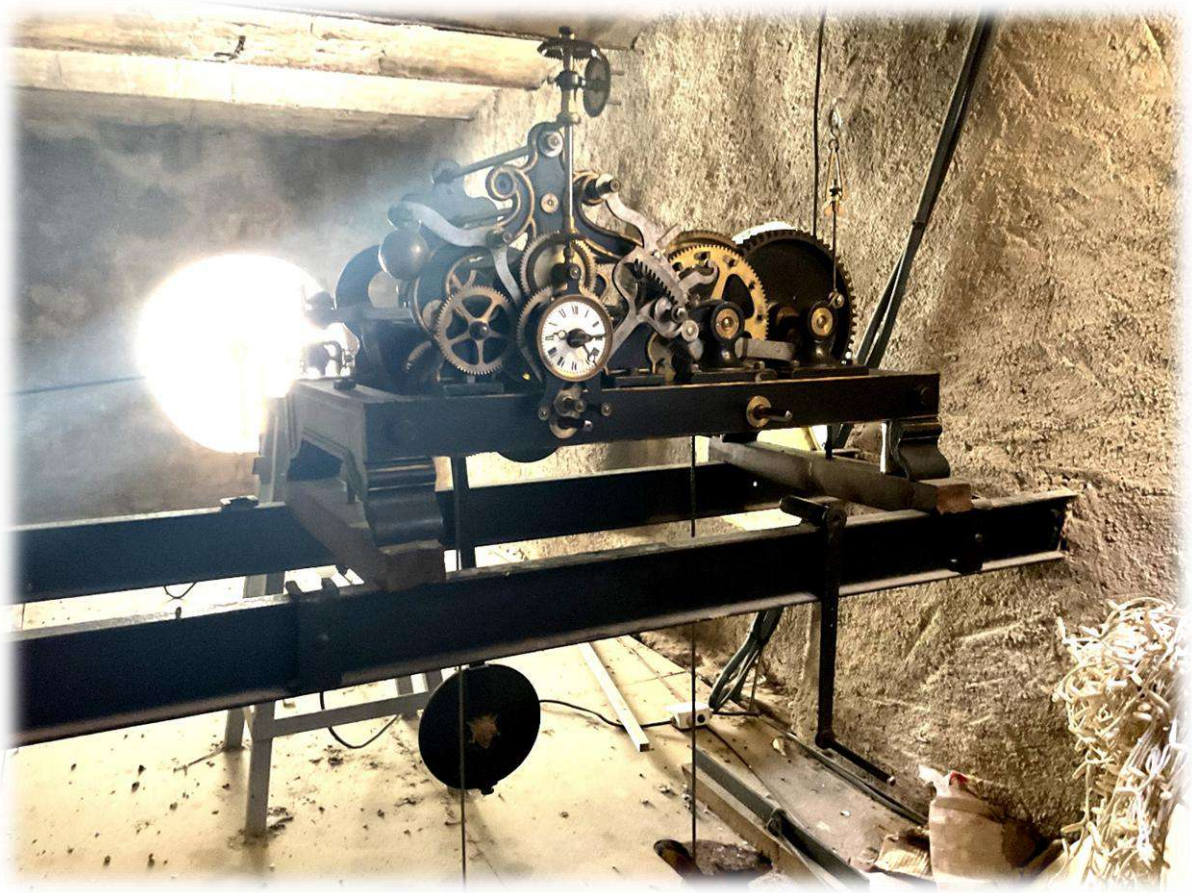


Le 6 janvier 1885, acceptation du devis de Rodier Félix pour restauration de la mairie, l'établissement de la bascule à péage et la réparation de la tour de l'horloge.

Le 1^{er} octobre 1888 a lieu la réception définitive des travaux de réparation de la tour de l'horloge.

Le 14 avril 1913, la municipalité envisage l'acquisition d'une nouvelle horloge. Un traité est passé le 12 Avril entre M. le Maire et M. Achille Portal, horloger mécanicien, pour l'établissement d'une horloge publique à placer sur la tour (**annexe E**).

⁹² AD34 - 267 EDT 141 - vue numérique 114/139.



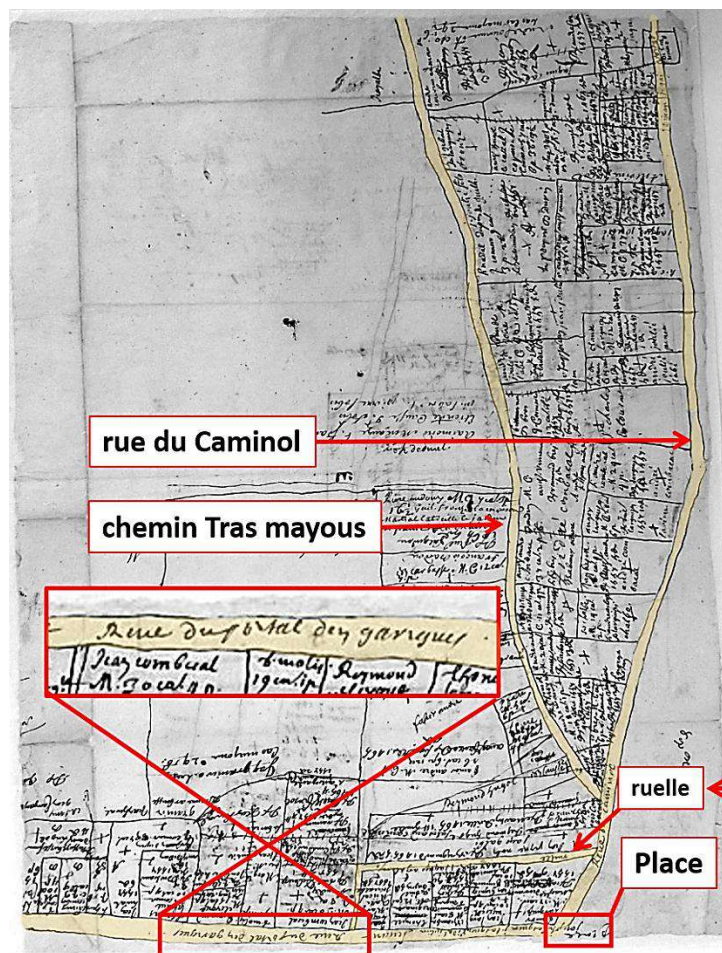
Comme vu précédemment avec la délibération du 27 avril 1750⁹³, deux cadrans donnaient l'heure à Saint-Jean-de-Fos. Ce début de XX^e siècle verra l'heure affichée au sommet de la tour, sur ses quatre façades. L'horloge est toujours la même, à ce jour.



⁹³ AD34 -267 EDT 12 - vue numérique 188/313.

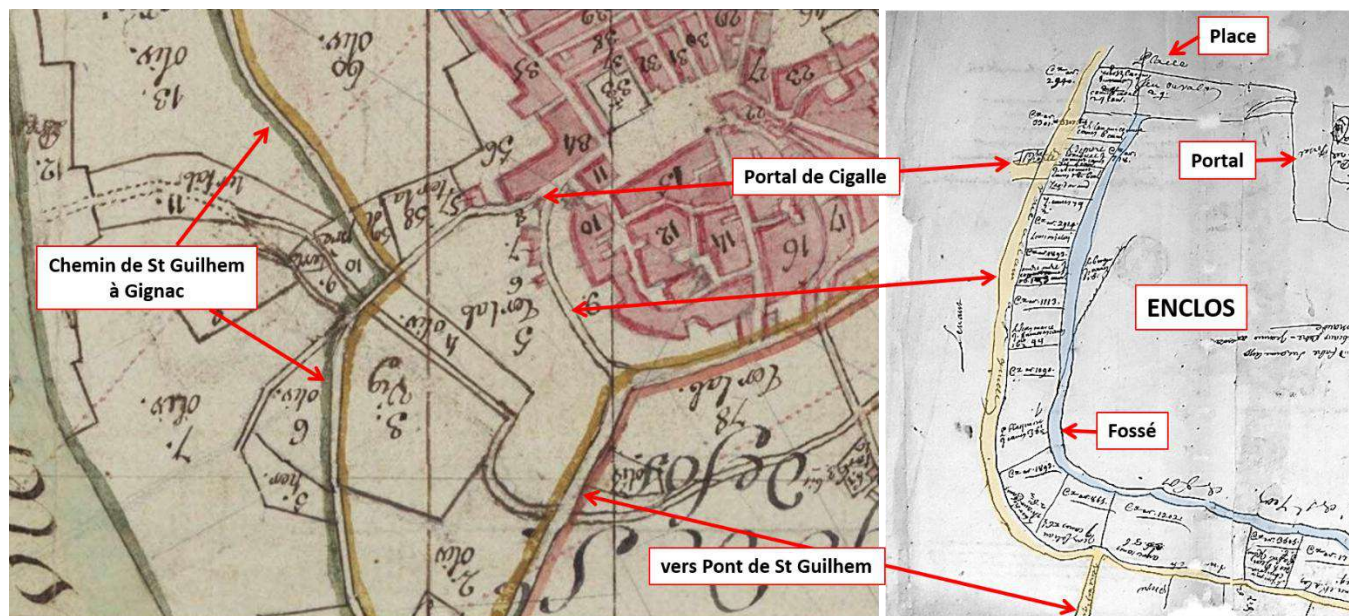


Annexe A : La rue du Portal des Garrigues (rue de la coopérative) - Plan réalisé vers 1767 (AD34 - 267 EDT 81) et plan cadastral de 1825 (AD34 - 3 P 3695-B1).



Rue Torse en 1825, devenue rue du moulin de Calixte

Annexe B : Le Portal de Cigalle - Plan cadastral de 1807 (AD34 - 3 P 3414-27) et plan de 1767 (AD34 - 267 EDT 81).



B. 77-1453. 22749 a 8910 S
Extrait du procès verbal d'adjudication d'un rouage
d'horloge pour la commune de St Jean desfos.
Cahier des charges pour l'adjudication d'un rouage d'horloge
à placer dans la commune de St Jean desfos.
art. 1^{er} L'adjudicataire sera obligé de fournir et placer dans le délai
de quatre mois, terme de Nivôse, à compter du jour de l'adjudication
à l'extrémité de la tour dans la partie qui occupait l'ancienne horloge, un
rouage d'horloge entièrement conforme au devis dressé par le sieur Espinas
le 1^{er} avril 1833.
2^o L'adjudicataire répondra et sera garant pendant un an du susdit rouage
sans indemnité quelconque pour toutes les réparations qu'il pourrait y
faire pour le laisser après ladite année en bon état.
3^o Ledit rouage sera vérifié et reçu, lors du placement, par un homme
de l'art désigné par le maire, et tout le dernier, que l'adjudicataire devra
leur rapporter à la décision de l'expert.
4^o Le prix de l'adjudication sera payé par le receveur municipal sur des
mandats du maire, savoir, trois cents francs le 31 mars prochain, et le
restant en deux paiements égaux qui auront lieu le 31 mars 1835, et
l'autre une année après.
5^o L'adjudicataire sera tenu de payer les frais du devis, lors qu'il
recevra le second paiement, les frais d'adjudication d'après l'état déposé
sur le bureau, lors de la réception du procès verbal approuvé par
le préfet, et les frais de réception dudit rouage au moment de la
vérification et réception.
6^o Tous les prétendants seront obligés de justifier de leur solvabilité
et de fournir caution qui sera acceptée par le maire.
7^o L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation de monsieur
le préfet.
Fait et dressé à St Jean desfos le 12 mai 1833. p. Durand maire
signé : Durand
L'an mille huit cent trente trois et le douze mai dans la maison
municipale de la commune de St Jean desfos, Canton de gignac, arrondissement
de Lodève, département de l'Hérault, nous Pierre Durand maire de ladite
commune, ayant l'exécution de l'arrêté de monsieur le préfet de
l'Hérault, en date du 16 avril dernier, fait apposer des affiches et

publication tant dans cette Commune que dans la ville et Communauté
environnante, a l'effet de faire savoir, que ce jourd'hui Douze may a l'heure
de midy, j'irai procéder dans la maison mairiale de cette Commune par
devant nous dit maire, a la réception des offres au rabais pour l'adjudication
de la fourniture et placement d'un Rouage d'horloge pour cette Commune
conforme au devis dressé, d'après le cahier des Charges qui est en tête du
présent, et a l'extinction de trois feux et d'un surabondant sans enchères.

Une heure ayant sonné, nous dit maire, avons fait annoncer que le
premier feu était allumé, et qu'on allait procéder a la réception des offres
pour la dite adjudication.

S'est présentée le sieur teissier horloger de Clermont qui a offert de se
charger de la fourniture et placement dudit Rouage de l'horloge moyennant
la somme de trente cent quatre vingt francs, et de se conformer au devis
et Cahier des Charges dont il a pleine connaissance.

Le premier feu étant, un second a été allumé et étant sans enchères, un
troisième a été allumé sur lequel s'est présentée le sieur pierre benoit Durand
serrurier qui a moins dit de cent francs, et a offert de fournir et placer le dit
Rouage moyennant le prix et somme de trente cent francs, et de se conformer
au devis et Cahier des Charges précités, en ayant pleine connaissance.

Sur le même feu le sieur teissier horloger de Clermont a moins dit et offert
de se charger de la fourniture et placement dudit Rouage moyennant trente
cent francs, et de se conformer au devis et Cahier des Charges précités
en ayant pleine connaissance.

Le troisième feu étant un quatrième a été successivement allumé et étant
sans que personne se soit présenté pour moins dire. En conséquence nous dit
mairie, avons adjugé et adjudonné audit sieur teissier horloger la dite
fourniture et placement dudit Rouage d'horloge sur le pied de son offre de
dix cent francs, comme dernier offrant moins disant, et la plus
avantageuse a la Commune, et sous le cautionnement du sieur Raimond-
Cros propriétaire foncier domicilié dans la Commune de St guiraud, qui a
déclaré avoir pleine connaissance du susdit devis, et Cahier des Charges, et
ont signé avec nous. teissier, Cros, p. Durand maire signés

pour expédition

p. Durand maire



Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Luch.
Vu le présent procès verbal dressé le douze Mai courant mis
par M. le Maire de St. Jean de Gascogne pour l'adjudication provisoire

de la fourniture d'un rouage nécessaire à l'horloge de cette Commune.

Estime que son offre faite par le sieur Desjardins horloger domicilié à
Ellemont de se charger de l'entreprise dont il s'agit moyennant le prix et
somme de Deux cents francs et aux clauses du Cahier des charges, l'aya-
tant d'ordonner de satisfaire toutes les conditions pour les ouvrages romus,
être reçu de nouvelles offres et mise adjudication à celui ou à ceux qui feront
la condition meilleure et à défaut de nouvel offrant moins d'avis à
Desjardins sur le pied de son offre et sous le cautionnement par lui présenté.
à la charge par M. le Maire de nous adresser avec le procès verbal sur
papier timbré, deux expéditions sur papier libre de la seconde épreuve de cette
adjudication qui ne sera définitive qu'après l'approbation de M. le
Préfet.

En Sonne Préfecture à Lodeve, le 17 Mai 1833.

C. Baux



Il a été approuvé l'avis de Monsieur le Sous-Préfet
de Lodeve, pour être exécuté comme
arrêté d'avis au Conseil Municipal.

Montpellier, le 20 Mai 1833.

Le Préfet de l'Hérault

Achille Buge



13. 12. 1833. *B. n° 1453* a 8910
 Extrait du procès verbal d'adjudication du rouage d'un horloge
 de la Commune de St Jean des Fos. 230111

L'an mille huit cent trente trois et le neuf juin dans la
 maison municipale de la Commune de St Jean des Fos, nous Pierre Durand
 maire de ladite Commune, qui notre procès verbal du douze mai dernier
 portant la réception des offres et avis d'iten pour l'achat et placement
 du rouage d'un horloge d'après le devis dressé, et le Cahier des Charges
 spécifier audit procès verbal, le sieur teissier avait offert de faire ledit
 achat et placement moyennant la somme de douze cent francs, en se
 conformant audit devis et Cahier des Charges, auquel une adjudication
 provisoire fut faite le susdit jour douze mai, sur laquelle monsieur le préfet
 a ordonné par son arrêté du 20 mai dernier, qu'il serait fait des nouvelles
 affiches et publications pour les enchères nouvelles être reçues des nouvelles
 offres et avis d'iten, et passer l'adjudication définitive au moins d'iten
 et qu'à défaut de nouvelles offres, au sieur teissier sur la pied de son
 offre, de douze cent francs et sous le cautionnement par lui présenté.

En exécution du susdit arrêté, nous dit maire avons fait parvoir dans
 toutes les villes du département par des affiches et publications que aujourd'hui
 à midi, serait procédé dans la maison municipale de cette commune en notre présence
 à la réception des nouvelles offres et avis d'iten pour l'adjudication définitive
 de l'achat et placement dudit rouage sauf l'approbation de monsieur le préfet, en
 se conformant au devis et Cahier des Charges, j'avons procédé comme suit.

une heure ayant sonné, un premier feu a été allumé et étant sans enchère
 un second a été allumé sur lequel s'est présenté le sieur Jean Bernard serrurier
 qui a offert et moins dit de cinquante francs, ce qui fait l'offre de onze cent
 cinquante francs sous le cautionnement du sieur Pierre Thébaud serrurier d'ailleurs
 qui a pris connaissance tant du devis que du Cahier des Charges, et ont signé.
 Bernard, Thébaud signés.

Le second feu étant, un troisième a été allumé et étant sans enchère, un quatrième
 a été allumé sur lequel le sieur teissier horloger de Clermont a moins dit de vingt
 cinq francs, et offert de se charger de ladite entreprise moyennant onze cent vingt
 cinq francs sous le cautionnement du sieur Raymond Gros domicilié est guinaud
 et ont signé, teissier signés.

Le quatrième feu étant un cinquième a été allumé sur lequel s'est présenté
 le sieur Daniel Gros horloger domicilié à Mont pellier qui a moins dit de vingt
 cinq francs, et a offert de se charger de l'entreprise moyennant onze cent francs
 sur le même feu s'est présenté le sieur teissier qui a moins dit et offert
 de se charger de l'entreprise moyennant mille cinquante francs sous le même
 cautionnement que dessus et ont signé, teissier signés.

Le cinquième feu étant, un sixième a été allumé et étant sans enchère

nous dit maire avons adjugé, et adjugeons audit fleur tissier horloger de
 Clermont, l'adite entreprise de fourniture et placement dudit Rouage sur le
 pied de son offre de mille cinquante francs, comme dernier offrant moins d'ap
 et la plus avantageuse à la Commune; et sous le cautionnement par lui offert du
 fleur Raimond Gros propriétaire foncier domicilié dans la Commune de sept quinquans
 qui a déclaré avoir pleine connaissance du susdit devis, et l'obligation de charger
 et promettre de se conformer, et ont signé avec nous. Le susdit jour et lieu qu'il est
 tissier horloger, Gros, p. Durand maire signés à la minute.

pour expédition
 Le Maire de St. Jean des Fos
 p. Durand



Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lodiève

Vu le présent procès verbal donné le neuf Juin courant
 maire par le Maire de St. Jean des Fos pour la seconde
 épreuve de l'adjudication de la fourniture d'un horloge xim
 que de son placement en faveur du fleur Tissier, horloger
 domicilié à Clermont, moyennant le prix et somme de mille
 cinquante francs.

Et comme il n'y a lieu d'approuver le dit procès verbal
 et de déclarer définitive l'adjudication qui en est l'objet.

En Son Excellence à Lodiève le 17 Juin 1833.



C. P. Durand

M. de Lodiève, l'avis de M. de Lodiève, peut être
 exécuté comme arrêté ci-dessus et a
 formé de l'avis
 le 2 juillet 1833.
 Le Préfet de Lodiève.



Le Préfet de Lodiève.

Annexe E : Acquisition de l'horloge publique (1913).

Acquisition d'une horloge publique : Monsieur Estournet Marius maire de St Jean de Fos d'une part et Monsieur Portal Achille, horloger à Montpellier, 45 rue St Guilhem, d'autre part, ont fait le traité suivant :

M. Portal Achille s'engage sous les conditions qui vont être dites à fournir et poser une horloge publique dans la tour de St Jean de Fos, avec tous les accessoires nécessaires à son fonctionnement. Cette horloge aura deux corps de rouages et marchera, le mouvement huit jours et la sonnerie huit jours pour un remontage. Elle sonnera les heures, répétition d'heures et les demies. Elle indiquera les heures et les minutes sur cadran petit en émail, adapté au mécanisme de l'horloge et servant d'indicateur pour la remise à l'heure à volonté des cadrans extérieurs. La cage ou bâti du mécanisme sera composée de fers cornière dressés, assemblés par de forts boulons à des traverses en fonte ornementée, elle sera vernie noire avec filets bronzés. Toutes les roues seront en cuivre de première qualité, à cinq bras, épaisses sur les dents du dixième environ de leurs diamètres respectifs; fixés sur leurs axes par des écrous à six faces tournés et polis; leur denture ainsi que celle des pignons sera calculée de manière à obtenir le moins de frottements possible, et le maximum de solidité. Les arbres des roues premières seront en acier, les tambours pour enrouler les cordes en cuivre poli d'une forte épaisseur ; les pignons et les pivots seront d'acier trempé et poli, les pivots rouleront dans des grains en bronze dur, fixés par des vis aux barres, afin de permettre le démontage de chaque mobile. Le mouvement sera muni d'un ressort auxiliaire pour entretenir la marche de l'horloge pendant le remontage du poids moteur l'échappement sera à chevilles, la suspension à double ressort avec garde ressorts, la fourchette à vis de rappel articulée et à ressort, afin de neutraliser les chocs accidentels sur les chevilles de la roue d'échappement. Le balancier se composera d'une lentille lourde et d'une tige en sapin verni, et battra la seconde. Un petit cadran d'émail fixé à l'horloge et indiquant les heures et les minutes permettra facilement la remise à l'heure des cadrans extérieurs existant. Un cadran à placer sur le côté de la tour sera en bois recouvert de tôle galvanisée avec peinture émaillée cuite au four. 2 heures, chiffres 4 et 5 à remplacer à un cadran existant. La roue 1^{ère} de sonnerie aura trente-cinq cm de diamètre et la roue 1^{ère} du mouvement vingt-deux cm de diamètre. Le volant de sonnerie sera à ailes mobiles pour pouvoir régler à volonté la vitesse de la sonnerie, il sera à double encliquetage pour plus de solidité, la levée du marteau se fera par la roue au moyen de dents d'acier fondu trempé. Les fonctions de sonnerie seront à crémaillère système indécomptable. Les roues seront adoucies, les tiges polies avec soin, les pièces de la quadrature limées, polies et moirées; les détentes arrêt de volant et en général toutes les pièces qui ont des frottements et sont susceptibles d'usure seront d'acier trempé et poli. Rien ne sera rivé à demeure fixe, la solidité, les proportions et le fini du travail ne laisseront rien à désirer pour une longue durée et un bon fonctionnement. L'horloge sera placée sur deux poutres en fer en I avec deux poutrelles béton formant chevalet. Les cordes pour les poids seront en fil de fer galvanisé, les poids moteur en fonte de fer. Tous les accessoires nécessaires à l'installation de la fourniture tels que : poulies, équerres, ferrures à attacher, renvois, tiges, chaines de tirage, enfin toutes fournitures nécessaires à l'installation sont à la charge de M. Portal ainsi que les emballages et transport de la fourniture en gare d'Aniane. Le charroi sera fait par la commune de St Jean de Fos. L'emplacement sera approprié aux frais de la commune, les journées d'un aide, les bois s'il en faut pour la pose, sont également à sa charge. Un délai de trois années après l'approbation Préfectorale du présent acte est accordé à M. Portal pour la confection et l'installation de cette horloge avec tous ses accessoires dans l'emplacement réservé. La réception de la fourniture sera faite aussitôt après la pose aux frais de la Commune. M. Portal donne garantie

pendant dix ans pour toutes les parties de travaux contre tout arrêt qui proviendrait de défauts de fabrication ou d'installation. La durée des cordes métalliques étant subordonnée au graissage régulier des poulies, les cordes ne sont pas comprises dans la garantie. La Commune s'engage à faire remonter et entretenir cette horloge convenablement et à ses frais. Le prix de cette horloge rendue placée en bon état de fonctionnement avec tous les accessoires nécessaires est convenu à la somme de mille cinquante francs payables après la pose. Le présent traité ne sera valable qu'après approbation de M. le Préfet.

Fait à St Jean de Fos, le 12 Avril 1913.